



Parties communes répartition?

Par **Mamiehugnette**, le **18/01/2013** à **12:16**

Bonjour, rnrnCertains points sur ma location me semble pas normales et peut être pas légaux? rnrnQue je vous explique ma situation: rnrnJe suis locataire d'un appartement situe au dessus du magasin du propriétaire dans le cadre de la loi ANAH. nous avons des parties communes : le couloir commun a l'entrée privé du magasin et l'entrée de l'appartement ainsi que la cave. rnrnLa ou est le problème: c'est que l'électricité de ces parties communes est reliée à mon compteur et donc a ma charge. Ça me semble pas très juste. Pourriez- vous m'éclairer ? Rien dans mon bail ne parle des parties communes. rnrnMerci pour vos réponses.

Par **elo1234**, le **20/01/2013** à **15:19**

Bonjour, rnrnNormalement, un compteur électrique devrait être installé pour l'électricité des parties communes. En aucun cas vous ne devez le payez directement d'autant plus que le magasin devrait contribuer à cette charge. rnrnCeci ne me semble pas juste du tout! rnrnL'électricité des parties communes doit être facturée au propriétaire de l'immeuble puis récupérer auprès de vous à hauteur d'une certaine quote part lors du décompte de charges. rnrnCdt